



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 9 avril 2018 à 18H30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 3 avril 2018, s'est réuni à la mairie,
En séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Membres absents : 2

Membres présents :

Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, SEINE Louis-André, MOREAU Geneviève, DESVIGNES Mickaël, SEGUIN Brigitte, CORBEL Stéphane, THEBAULT Pierre, GIRAUDET Claudine, SERVAIS Françoise, METIVIER Didier, PHELIPPON Jean-Luc, NEVEU Isabelle, LEROY Mickaël, GRAND-CLEMENT Alain, BERNARD Michèle, PEYRELADE Jean-Claude, AUZANNEAU Chantal.

Membres absents excusés :

Mme LEVENT Marie-Claude donne pouvoir à M. THEBAULT Pierre
M. LE GRASSE Jean-Pierre donne pouvoir à Mme AUZANNEAU Chantal

Secrétaire de séance : M. THEBAULT Pierre.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (M. Grand-Clément, Mme Bernard, M. Peyrelade, Mme Auzanneau, M. Le Grasse), adopte le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXCEDENT NET 908 438.08

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEFICIT NET - 345 .031.08

RESTES A REALISER (RAR) : - 27 500.00

EXCEDENT NET GLOBAL DE CLOTURE 535 907.00.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (M. Grand-Clément, Mme Bernard, M. Peyrelade, Mme Auzanneau, M. Le Grasse), adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif du maire pour le même exercice.

VOTE DES SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal adopte, par 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, les subventions de fonctionnement aux divers organismes et associations, au titre de 2018, pour un montant global de 130 000 €.

BUDGET PRIMITIF 2018 – IMPOTS LOCAUX

Considérant la prévision d'évolution des bases d'imposition au plan national établie à 1.24 %, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de maintenir les taux d'imposition votés en 2017 pour le vote des impôts locaux 2018 : Taxe d'habitation 14.70 %, taxe foncier bâti 16.08 % et taxe foncier non bâti 43.32 %.

BUDGET PRIMITIF 2018 – AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Considérant qu'il convient d'affecter au budget 2018, le résultat constaté de la section de fonctionnement du compte administratif 2017 s'élevant à 908 438.08 €, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (M. Grand-Clément, Mme Bernard, M. Peyrelade, Mme Auzanneau, M. Le Grasse), décide l'affectation suivante :

Compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisés"	372 531.08 €
Compte 002 "excédent de fonctionnement reportés"	535 907.00 €.

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu les réunions de la commission générale et des finances des 29 janvier, 19 février, 5 mars et 9 avril 2018 au cours desquelles le projet de budget primitif 2018 a été débattu ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, 2 voix contre (Mme Auzanneau, M. Le Grasse) et 3 abstentions (M. Grand-Clément, Mme Bernard, M. Peyrelade), adopte le budget primitif 2018 qui s'équilibre, pour chaque section fonctionnement et investissement, tant en dépenses qu'en recettes, à :

- Section de fonctionnement	2 019 000.00 €
- Section d'investissement	1 445 000.00 €

AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT VERSEE A GRAND POITIERS SUR L'EXERCICE 2017

Considérant que la commune, par délibération du 3 mai 2017, a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 6 avril 2017 valant adoption du principe d'imputation d'une partie du montant de l'attribution de compensation (AC) en section d'investissement, afin d'éviter de dégrader l'autofinancement communal, selon la répartition suivante :

- 233 543 € en recettes de fonctionnement
- 157 477 € en dépenses d'investissement.

Considérant qu'il convient de procéder à l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement d'un montant de 157 477 € versée à Grand Poitiers en 2017.

Considérant, en application du décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, que cet amortissement peut être neutralisé sur le plan budgétaire par des écritures comptables,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne son accord pour l'amortissement de la subvention précitée sur une durée d'1 an à compter de l'exercice 2018, conformément à l'instruction M14 en vigueur.

INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES – ANNEE 2018

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de fixer l'indemnité allouée à l'Abbé Claudy GUERET, gardien non résidant dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées, à 120.97 € au titre de l'année 2018.

AVENANT AU CONTRAT « ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR » - MONTANT DE GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE MATERIELLE ET IMMATERIELLE

Au de l'obligation, pour les assureurs, de prévoir un montant de garantie pour les dommages matériels et immatériels causés aux tiers, au titre de la garantie obligatoire « Responsabilité Civile », la société SMACL Assurances, propose de fixer ce montant à 100 000 000 d'euros non indexés par sinistre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte l'avenant au contrat « assurance des véhicules à moteur » relatif au montant de garantie responsabilité civile matérielle et immatérielle déterminé ci-dessus.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Décision n°5/2018 du 8 mars 2018

Adoption de l'avenant n°3 au marché de travaux relatif à l'extension de la crèche « Suce Pouce » concernant le lot n°6 « menuiseries extérieures aluminium » pour un montant global de 1 194.00 €, portant le nouveau montant du marché à 79 909.65 € HT.

Décision n°6/2018 du 29 mars 2018

Adoption du contrat relatif à l'entretien du système de climatisation de la crèche proposé par la société « Boutineau Assistance » sise à Migné-Auxances pour un montant de base (1 visite d'entretien/an) établi à 150.36 € HT.

Décision n°7/2018 du 29 mars 2018

Adoption du contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une étude de faisabilité dans le cadre d'un projet de restructuration et d'extension du foyer Guillaume d'Aquitaine en salle festive et associative pour un montant total d'honoraires de 8 425.00 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

- Bar tabac - informations
- Calendrier des réunions et manifestations.